



Date 27 juin 2023

Formation des curateurs privés¹

Vous avez été nommé curateur d'une personne qui n'est pas un de vos proches?

Vous êtes un curateur privé ?

Conformément à l'article 19e alinéa 1 LACC, vous pouvez alors bénéficier d'une formation composée de 3 modules qui vous soutiendra dans l'exécution de votre mandat :

Module 1 : Le droit de la protection de l'adulte

- Principes qui sous-tendent le droit de protection de l'adulte
- Différents types de curatelles et leurs effets
- Droits et devoirs des curateurs et curatrices
- Droits et devoirs des personnes concernées
- Autres mesures : placements à des fins d'assistance et mesures personnelles anticipées
- Organisation des autorités en Valais

Module 2 : Les premières démarches du mandat, la gestion financière et le suivi social

- Premières démarches une fois le curateur nommé (capsule vidéo)
- Gestion du revenu et de la fortune
- Suivi social en lien avec le principe d'autodétermination
- Reddition des comptes et rapports

Module 3 : Ressources et charges de la personne sous curatelle

- Assurances sociales
- Aide sociale

Vous pouvez vous inscrire sur le site de la HES-SO à Sierre:

<https://www.hevs.ch/fr/hautes-ecoles/haute-ecole-de-travail-social/projets/formation-de-base-des-curatrices-et-curateurs-privés-204110>

¹ Vaut également pour les tuteurs privés